

Pour diffusion immédiate

## Aérodrome de Pintendre

### LA VILLE DE LÉVIS ENTEND FAIRE CESSER LES ACTIVITÉS ILLÉGALES

Lévis, le 22 avril 2014. – « En réaction à de nombreuses plaintes enregistrées depuis plusieurs années ainsi qu'au non-respect de certains règlements municipaux, la Ville de Lévis entend prendre tous les moyens nécessaires afin de faire cesser les activités illégales sur le terrain de l'aérodrome de Pintendre par l'entreprise ParaQc ainsi que les nuisances que cette école entraîne », a déclaré monsieur Gilles Lehouillier, maire de Lévis.

Le 3 avril dernier, la Ville de Lévis a fait parvenir à ParaQc une lettre informant l'entreprise que les usages de camping, de centre de formation en parachutisme et de centre de parachutisme ne sont pas autorisés par la réglementation de zonage et de lotissement applicable et que l'utilisation de toilettes chimiques mobiles est également prohibée par le règlement gouvernemental sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

Transports Canada, dans une circulaire d'information publiée le 18 décembre dernier et intitulée *Questions liées à l'utilisation des terres et à la responsabilité aux aérodromes*, précise que les activités d'un aérodrome sont l'arrivée, le départ, la circulation et l'entretien courant d'aéronefs.

« La publication de cette circulaire a permis à la Ville de Lévis de se positionner quant à ses champs d'intervention dans ce dossier. Si certaines activités d'un aérodrome sont soumises à la législation fédérale, la Ville, quant à elle, doit veiller à faire appliquer les règlements municipaux dans le cas de structures ou d'activités ne faisant pas partie intégrante de l'aviation. En tant que municipalité, nous avons donc les pouvoirs d'intervenir », a précisé le maire.

– 30 –

**Source :** Direction des communications  
418 835-8292

